

Arrêté N° 2025 02936 VDM

**SDI 23/0245 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03616_VDM - 41 RUE TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM, signé en date du 10 novembre 2023, concernant l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la vente de l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0073, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares a été constatée en date du 7 juillet 2025, aux termes d'un acte reçu par [REDACTED], notaire associé de la société par actions simplifiée [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] représentée par [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant la demande de prolongation de délai de la procédure de mise en sécurité en cours, émise en date du 8 juillet 2025 par [REDACTED] et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM, signé en date du 10 novembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM, signé en date du 10 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0073, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, suivant acte reçu en date du 7 juillet 2025 par [REDACTED] notaire associé de la société par actions simplifiée [REDACTED]

Le propriétaire ou ses ayants droit de l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 26 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un **homme de l'art qualifié** (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) afin de **réaliser un diagnostic** de l'état de conservation de la totalité de la structure et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive (ou de démolition), puis **assurer le bon suivi de ces travaux** qui porteront notamment sur les points suivants :
 - Faire établir toute étude technique complémentaire demandée par l'homme de l'art missionné (géotechnique, ingénierie ou autre),
 - Réparer l'ensemble des désordres constatés dans l'immeuble et notés dans le rapport de visite sus-mentionné (planchers, murs, parties communes, volées d'escaliers impactés),
 - Identifier l'origine des fissurations et engager les travaux de réparation nécessaires,
 - Identifier l'origine des infiltrations d'eau dans les caves, la faire cesser et réparer les ouvrages endommagés,
 - Assurer une bonne ventilation (mécanique) ou bonne aération (réouverture des soupiraux) des caves,
 - Vérifier l'état des réseaux humides communs et privés de l'immeuble, les réparer et assurer la bonne gestion des eaux pluviales,
 - Vérifier l'état de la toiture (combles, charpente, couverture, étanchéité...) et engager les travaux de réparation nécessaires,

- Réparer les désordres supplémentaires éventuels présentant un risque avéré pour les personnes, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux humides, réseaux secs, etc...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 41 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03616_VDM, signé en date du 10 novembre 2023, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 05/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO